

26 AOUT 2021

Beaucaire, le

**Objet :** Approbation d'avenant n°2- Contrat concernant le Festival « Musiques et Vieilles Pierres de la Terre d'Argence » – Report concert suite à intempéries.

**DECISION N°103-2021**

**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

**Vu** la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

**Vu** la décision n°063-2021 du 5 mai 2021 relative à la signature du contrat concernant le Festival « Musiques et Vieilles Pierres de la Terre d'Argence » au mois d'août 2021 avec la société SAVEPROD, sise 26 place Sadi Carnot – 30 300 COMPS et représentée par sa gérante, Mme Séverine PORTEBOIS ;

**Vu** la décision n°0074-2021 du 2 juin 2021 relative à la modification des lieux d'exécution des concerts des 14 et 21 août 2021 ;

**Vu** l'avenant n°2 joint en annexe ;

**Considérant** qu'il convient de reporter le concert annulé à la suite d'intempéries dans la cour du presbytère de Vallabrègues le samedi 7 août 2021 au samedi 18 septembre 2021 à 19h, même lieu d'exécution,

**DECIDE**

**Article 1 :** Accepte l'avenant joint.

**Article 2 :** Le montant total initial du contrat reste inchangé.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le Président,



M. Juan MARTINEZ.



**Objet :** Prêt de mobiliers archéologiques – DRAC Occitanie / Service régional de l'archéologie – Musée Auguste Jacquet - Exposition « A table » - 9 septembre 2021 au 4 septembre 2023.

**DECISION N°102-2021**

**(8.9 Culture)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code du patrimoine, Livre IV : Musées, Titre V : Collections des Musées de France ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;

Vu le formulaire de prêt ci-joint annexé ;

Considérant que la CCBTA, dans le cadre de ses missions culturelles, valorise le patrimoine du territoire de la Terre d'Argence ;

Considérant que dans le cadre de l'exposition citée en objet, il importe d'emprunter au Service régional de l'archéologie de la DRAC Occitanie, 48 pièces mobilières archéologiques issues de différentes fouilles, dont il est propriétaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'emprunter au Service régional de l'archéologie de la DRAC Occitanie, sis 5, rue de la Salle l'Evêque – 34 000 MONTPELLIER, représenté par M. Cyril MONTOYA en sa qualité de Conservateur régional de l'archéologie adjoint et agissant au nom de la DRAC Occitanie, 48 pièces mobilières archéologiques issues de différentes fouilles qui seront exposées au Musée Auguste Jacquet dans le cadre de l'exposition « A table » du 18 septembre 2021 au 31 août 2022.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210824-102-2021-CC  
Date de télétransmission : 24/08/2021  
Date de réception préfecture : 24/08/2021

**Article 2 :** Le prêt de ces pièces est accordé à titre gracieux du jeudi 9 septembre 2021 (retrait des objets auprès de Mme Marion AUDOLY, Conservateur du patrimoine de la DRAC Occitanie) au lundi 4 septembre 2023 (journée de démontage de l'exposition et restitution des œuvres).

**Article 3 :** La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance, Groupama Méditerranée (contrat n° 20399632 B), le prêt du mobilier archéologique d'une valeur totale de 11 625,00 € (onze mille six cent vingt-cinq Euros).

**Article 4 :** La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à prendre en charge les frais de communication liés à cette exposition.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le Président,

M. Juan MARTINEZ



**Objet** : Prêt de mobilier archéologique – Musée de la Romanité de Nîmes – Musée Auguste Jacquet - Exposition « A table » - 14 septembre 2021 au 2 septembre 2022.

## **DECISION N°101-2021**

### **(8.9 Culture)**

#### **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu le Code du patrimoine, Livre IV : Musées, Titre V : Collections des Musées de France ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;  
Vu la délibération n° 20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;  
Vu la convention de prêt ci-jointe ;

Considérant que la CCBTA, dans le cadre de ses missions culturelles, valorise le patrimoine du territoire de la Terre d'Argence ;  
Considérant que dans le cadre de l'exposition citée en objet, il importe d'emprunter au musée de la Romanité de Nîmes, 6 objets céramiques issus de la collection CAMPANA, dont il est propriétaire,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'emprunter au musée de la Romanité, sis 6, rue de la République – 30 000 NIMES, représenté par Mme Dominique DARDE en sa qualité de Conservateur en chef du patrimoine du musée de la Romanité et agissant au nom de la ville de Nîmes, 6 objets céramiques issus de la collection CAMPANA qui seront exposés au Musée Auguste Jacquet dans le cadre de l'exposition « A table » du 18 septembre 2021 au 31 août 2022.

**Article 2** : Le prêt de ces objets est accordé à titre gracieux du mardi 14 septembre 2021 (retrait des objets auprès de Monsieur Gérard GORY ou de Madame Dominique DARDE) au vendredi 2 septembre 2022 (journée de démonstration de l'exposition et restitution des œuvres).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000885-20210824-101-2021-CC  
Date de télétransmission : 24/08/2021  
Date de réception préfecture : 24/08/2021

**Article 3** : La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance, Groupama Méditerranée (contrat n° 20399632 B), le prêt du mobilier archéologique d'une valeur totale de 11 500,00 € (onze mille cinq-cents euros).

**Article 4** : La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à prendre en charge les frais de communication liés à cette exposition.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le Président,

M. Juan MARTINEZ.



Objet : Convention Enedis de raccordement au réseau de distribution HTA de l'installation de consommation, Avenue Jean Monnet ZI Domitia Beaucaire

**DECISION N° 100-2021**  
**(1.4 Autres Contrats)**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-21 et 22 et L5211-9 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;

Vu l'arrêté PA 030 032 16 R 0004M01 relatif à l'aménagement d'un macro-lot sur l'extension de la ZI Domitia et l'avis Enedis associé ;

Vu la vente du macro-lot de l'extension de la ZI Domitia à Concerto ED le 23 novembre 2020 ;

Vu la proposition financière DB25/038570 signée entre la CCBTA et Enedis en vue de la création d'un poste tarif vert et du raccordement du site Concerto pour une puissance de 5000kVa ;

Vu les décisions 020-2021 et 058-2021 relatives aux conventions de servitudes créées pour la mise en œuvre du projet d'ouvrage électrique ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence développement économique ;

Vu les conditions particulières de la convention de raccordement au réseau Enedis de distribution HTA de l'installation de consommation, jointe en annexe à la présente ;

Vu les conditions générales de la convention de raccordement au réseau public de distribution HTA d'une installation de consommation électrique (Enedis-FOR-RES-10E) ;

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210824100-20211CC  
Date de télétransmission : 24/08/2021  
Date de réception préfecture : 24/08/2021

projet d'implantation d'une plateforme logistique porté par Concerto concernant un lot d'implantation sur l'extension de la zone industrielle Domitia ;

Considérant l'engagement de la CCBTA de raccorder le macro-lot Domitia Concerto pour une puissance de 5000kVa ;

Considérant la nécessité pour Enedis de réaliser des travaux de création d'un poste C13-100 et de création de réseau électrique afin de permettre au site de disposer de cette puissance ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer la convention telle qu'annexée avec Enedis, Groupe Raccordement Individuels sise 1 Rue de Verdun, 30901 NIMES CEDEX, pour le raccordement au réseau de distribution HTA de l'installation de consommation avenue Jean Monnet ZI Domitia 30300 Beaucaire pour un montant de 50 148.25 € HT.

**Article 2** : Que le délai de raccordement devrait se situer le 30/09/2021 sous réserve de levée des réserves indiquées aux articles 7.5 et 10.2 des conditions générales de la convention de raccordement.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Objet : Signature de l'avenant n°1 au contrat concernant la prestation de service relative à l'accompagnement et l'assistance à l'amélioration de la qualité de service au sein du service Environnement la CCBTA

**DECISION N°099-2021**  
**(1.1 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la décision n°071-2021 du 28 mai 2021 relative à la signature du contrat avec la société OCEAN concernant : « prestation de service relative à l'accompagnement et l'assistance à l'amélioration de la qualité de service au sein du service Environnement la CCBTA » ;

Vu l'avenant annexé ;

**Considérant**

Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution des missions au-delà du terme prévu initialement et pour une durée d'une semaine renouvelable tacitement une seconde semaine ;

Qu'il convient dès lors d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du contrat ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Accepte la signature de l'avenant n°1 annexé avec société SAS OCEAN SIRET n° 429 167 190 SAS SIRET n° 429 167 190 ancienne route d'Avignon 30000 Nîmes Représentée par Monsieur Emiliano MARCOS en qualité de Représentant légal.

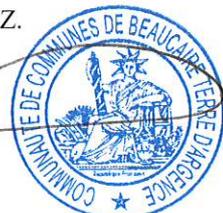
Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210824-099-2021-CC  
Date de télétransmission : 24/08/2021  
Date de réception préfecture : 24/08/2021

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210824-099-2021-CC  
Date de télétransmission : 24/08/2021  
Date de réception préfecture : 24/08/2021

**Objet :** Marché de MOE n° 2020-05-013 relatif à l'aménagement de 2 tronçons de la vélo route Via Rhôna entre Beaucaire et Bellegarde – avenant n°1

**DECISION N°098-2021**  
**(1.1 Marchés publics)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les article L2194-1et suivants ;

Vu la délibération n° 20-116 du 20 juillet 2020 attribuant le marché n° 2020-05-013 relatif à l'aménagement de 2 tronçons de la vélo route Via Rhôna entre Beaucaire et Bellegarde pour un montant de 33 020.00 € HT ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le projet d'avenant n°2 en annexe ;

**Considérant**

La nécessité d'intégrer aux missions initialement prévues à l'acte d'engagement l'élément de mission témoin PRO.

En effet cette mission complémentaire PRO consistera à effectuer la reprise des pièces graphiques PRO du CD30 pour le cadrage avec les pièces écrites, à une consolidation de l'estimation sur la base du PROJET validé par les services de la CCBTA et à la synthèse de la faisabilité technique et financière ainsi qu'à l'établissement du dossier Projet en 3 exemplaires papier + 1 version numérique en finissant par la gestion des réunions de cadrage et de présentation.

Que cet avenant ait une incidence financière de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
030-24300056-20210810\_098-2021-038  
Date de télétransmission : 10/08/2021  
Date de réception préfecture : 10/08/2021

	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>MARCHE INITIAL</b>	33 020 €	39 624 E
<b>AVENANT 1</b>	4 800 €	5 760 €
<b>NOUVEAU MT MARCHE</b>	<b>37 820 €</b>	<b>45 384 €</b>

**DECIDE**

**Article 1 :** Accepte l'avenant n°1 dans les conditions précitées.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Le Président,

Juan MARTINEZ.




**Objet :** Mise à disposition de la salle du Conseil de la CCBTA – Exposition Association « Les Ami(e)s de José Boyer » - 17 au 26 septembre 2021.

**DECISION N° 097-2021**  
**(8.9 Culture)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu la délibération n° 20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;  
Vu la convention ci-jointe annexée ;

Considérant que dans le cadre d'une action de sensibilisation des habitants de Beaucaire à l'histoire urbaine de la ville, Monsieur Paul JALLAT, Président de l'association « Les Ami(e)s de José Boyer », a sollicité Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour obtenir l'autorisation d'utiliser la salle du Conseil de la CCBTA du vendredi 17 au dimanche 26 septembre 2021 inclus, en vue d'y présenter une exposition intitulée « Beaucaire 1959-1983 – Pages d'histoire »,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention avec l'association « Les Ami(e)s de José Boyer », domiciliée 5, impasse des Jardins – 30 300 BEAUCAIRE, représentée par Monsieur Paul JALLAT en sa qualité de Président, pour la mise à disposition de la salle du Conseil de la CCBTA située 1, avenue de la Croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE, du vendredi 17 septembre 2021 à 9h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 18h00.

**Article 2 :** De conclure cette convention à titre gratuit, s'agissant d'un « service public profitant à tous », au sens de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210803-097-2021-CC  
Date de télétransmission : 03/08/2021  
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Beaucaire, le **03 AOUT 2021**

**Objet :** Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Monsieur Alain ROUBAUD – Action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » - Exposition « De la tôle à la toile. Une rétrospective » - Du 11 août au 14 septembre 2021

**DECISION N° 096-2021**  
**(8.9 Culture)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;  
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;  
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Monsieur Alain Roubaud pour le prêt d'œuvres, dont il est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « De la tôle à la toile. Une rétrospective » organisée du 11 août au 14 septembre 2021,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention de prêt avec Monsieur Alain Roubaud demeurant 482, chemin des Pilières – 30 300 COMPS, en sa qualité d'artiste et de propriétaire de 45 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'arts d'artistes en Terre d'Argence » 11 août au 14 septembre 2021.

**Article 2 :** Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 35 jours, soit du mercredi 11 août 2021 (installation des œuvres, du 11 au 14 août 2021) au mardi 14 septembre 2021 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 13 au 14 septembre 2021).

**Article 3 :** La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance Groupama (contrat n°20399632B) le prêt de 45 œuvres d'une valeur totale de 9 150 € (neuf mille cent cinquante euros).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

Accusé de réception en préfecture  
030-243000585-20210803-096-2021-CC  
Date de télétransmission : 03/08/2021  
Date de réception préfecture : 03/08/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.